Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250712-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 2 décembre 2025

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU.

Absents : Caroline CHARON, Carinne BOULVAIS, Nicolas EONO.

Absents représentés : Mme Julie PITEL représentée par M. Daniel PITEL, M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Michaël BÉZIEL.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 14 **Votants** : 16

Délibération n°2025.07.12

Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal - Service Public d'Assainissement Collectif : présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité de Service

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, chargé de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2024 dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur PITEL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte de la présentation par Madame le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024.**

À l'unanimité (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 10/12/2025.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Sylvie DUGUÉPÉROUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Michaël BÉZIEL

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250712-DE